

EXTRAIT DES**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH**

DATE DE LA SEANCE	:	10 Décembre 2024
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE	:	14
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS	:	8
NOMBRE DE PROCURATIONS	:	3

Monsieur René ISSELE est désigné secrétaire de séance

TARIF DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT 2025 (412/7.10.5/09)**- Montant**

Lors de ses délibérations du 28 janvier 2016, le Comité Syndical avait décidé d'augmenter le tarif de la redevance de prélèvement fixé à 0,075€ HT/m³ pour le porter à 0,085 € HT/ m³. Depuis, ce tarif a été reconduit chaque année malgré l'impact des fortes inflations depuis COVID sur les différents coûts de fonctionnement.

Ainsi, après des années de maintien de ce prix, il est proposé pour 2025 une augmentation de 2,5 % de la redevance et ainsi de la porter de 0,0850 € HT/m³ à 0,0871 € HT/m³, en lien avec l'inflation de l'année 2024.

En effet, l'effort important de maintenir la tarification stable depuis 2016 se trouve confronté à une inflation forte depuis cette période. En 2023, la Banque de France a estimé l'inflation à 5,7%. Cela conduit à une augmentation importante sur les fournitures, énergies qui restreindraient les marges de manœuvre du Syndicat mixte. Il est alors nécessaire de proposer une augmentation en lien avec l'inflation.

- Modalités de perception

Les annuités d'emprunts représentent un des postes majeurs en dépenses. Les échéances se situent au 25 février, au 25 mai, au 25 août et au 25 novembre.

Pour permettre au Syndicat d'assurer ces échéances et de faire face à ses autres dépenses, il est proposé de percevoir la première moitié de la redevance au courant du 1^{er} semestre 2025 et la seconde au courant du 2^{ème} semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve ces propositions et :

- Fixe la redevance de prélèvement 2025 à 0,0871 € HT /m³
- Opte pour une perception par moitié, la première au courant du 1^{er} semestre 2025 et la seconde au courant du 2^{ème} semestre 2025.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

La Présidente

Maryvonne BUCHER

